



Site
non officiel
Troupes De Marine



LES TRADITIONS
DES TROUPES DE MARINE



Dernière mise à jour le Samedi 11 Février 2012

Des troupes de marine aux troupes de marine : des troupes particulières pour des missions hors d'Europe, depuis la fin du XIXe siècle.

Dès l'époque moderne, la France s'était lancée dans l'aventure coloniale. Au départ, la mission revient à la Marine qui, grâce à ses bateaux, est seule capable de projeter au loin la puissance française. Mais la Marine finit par avoir besoin de troupes au sol et s'est alors posé la question de savoir lesquelles. Pour cela, Louis XIII et Louis XIV ont créé l'embryon d'une armée pour l'outre-mer ; en 1622, ce sont les premières compagnies ordinaires de la mer pour l'infanterie de marine ou « marsouins » et, en 1689 et 1692, les premières unités d'artillerie de marine ou « bigors » constituant les troupes de marine, étoffée au gré de l'histoire.

A partir de 1880, les républicains « opportunistes » s'installent au pouvoir et relancent énergiquement la politique de conquête pour sortir la France de la seule obsession continentale et lui redonner un statut de puissance. En effet, planter le drapeau sur des terres lointaines est un signe éclatant de puissance. Mais cela fait ressurgir la question des personnels à envoyer au loin. La France s'engage dans la conquête coloniale, mais ne renonce en rien à préparer la « revanche ». Pour ce faire, le service militaire basé sur la conscription obligatoire se met lentement en place. Il faut disposer de gros effectifs puisque, dès 1880, la pensée militaire redevient offensive et s'organise autour de la recherche de « la bataille décisive » par le choc et l'élan. Or la démographie française est plutôt asthénique et peu à même de fournir les gros effectifs souhaités. Peut-on alors prendre le risque de sacrifier, dans l'aventure coloniale, le sang précieux des conscrits, ou faut-il envoyer au-delà des mers des volontaires ? ce qui induit l'hypothèse de l'armée de métier.

Les raisons doctrinales d'un si long débat.

Les Républicains ont des idées bien arrêtées et des objectifs précis dans bien des domaines. Ils veulent installer la démocratie en France et cela passe par des dispositions permettant l'instauration des libertés fondamentales. Par contre, les Républicains ont beaucoup tergiversé quant au choix de l'outil de la conquête coloniale. Il y a à cela plusieurs raisons.

Pour des questions de principes, ils tiennent à rompre avec tout ce qui peut rappeler l'Ancien Régime et le Second Empire. La monarchie avait l'habitude d'envoyer des unités professionnelles à l'extérieur et le Second Empire avait institué le principe de l'armée professionnelle, expédiant aux colonies des remplaçants, des volontaires engagés et rengagés avec prime. Y revenir, même pour des raisons d'efficacité opérationnelle, est insupportable à ces hommes qui n'ont cessé de se dresser contre le pouvoir personnel. Car les républicains craignent, de surcroît, qu'un tel choix ne favorise le prétorianisme (1) alors qu'ils veulent construire un régime fondé sur le principe démocratique, à l'abri d'une aventure militaire comparable à celle qui avait emporté la Seconde République. Ils cherchent à faire des jeunes Français, des citoyens et des patriotes en armes (2) à un moment où l'Armée est élevée au rang d'Arche sainte et se retrouve associée au culte officiel de la Nation et de la République (3). Le débat tourne aussi autour de la place de la France dans le monde et de la priorité à donner à la puissance continentale ou à la puissance mondiale.

Le débat se complique car certains Français refusent de coloniser. Derrière Jean-Baptiste Say, les tenants du libéralisme économique redoutent une entreprise trop coûteuse pour le budget et préfèrent la liberté du commerce, à leurs yeux seule porteuse de progrès, de paix et de civilisation. De plus, l'opinion publique majoritairement rurale et casanière est assez indifférente aux aventures au-delà des mers. Elle est peu sensible aux discours sur le rôle, le rang et le rayonnement de la France dans le monde. Si la conquête coloniale se révèle dévoreuse de jeunes hommes, elle risque d'être rejetée par l'opinion.

Enfin, le haut-commandement militaire (4) est défavorable à la conquête coloniale car il souhaite que la priorité soit donnée à la "Revanche" et à la défense de la France. Certains officiers métropolitains regardent comme une trahison d'aller dissiper l'énergie de l'armée à agrandir le domaine de souveraineté, au loin.

Le débat s'accompagne d'un long travail de réflexion

Pour résoudre cet épineux problème, de 1881 à 1900, les militaires, consultés pour leur expertise, fournissent 102 projets et autant d'études. Nombre d'officiers (5) des troupes de marine se penchent sur la question. En laissant de côté le corporatisme de l'arme, tous ou presque (6) se prononcent pour une armée de métier à petits effectifs, sur le modèle anglais, rejoints, en cela, par des civils influents. Paul Leroy-Beaulieu apporte sa contribution dans "De la colonisation chez les peuples modernes". La première édition de 1880 et la seconde de 1882 coïncident avec la reprise de la politique coloniale. La troisième édition, qui date de décembre 1885, suit l'échec de Jules Ferry, lorsque les élections traduisent une hostilité de l'opinion. Selon lui, "toute puissance coloniale, doit avoir une armée coloniale composée d'engagés volontaires et disons nettement le mot, de mercenaires" [...] "Si vous voulez avoir des colonies, ayez pour elles une armée spéciale de mercenaires" (7). En 1888, dans ses "notes sur l'organisation des colonies", le conseiller d'Etat Paul Dislère se prononce également pour une petite armée de volontaires renforcée par des troupes régulières indigènes et des milices locales.

Le principe des troupes spécifiques pour la politique coloniale est difficile à faire admettre et la survie des TDM est menacée quand, en 1885, des généraux du Conseil Supérieur de Guerre pensent que l'armée nationale suffit. Pour assurer le service colonial, ils proposent de faire tourner les régiments de ligne. Pour eux, l'armée est un tout et ces corps spéciaux sont un luxe inutile. De plus, ils craignent que les avantages financiers distribués aux soldats engagés et rengagés ne soient un obstacle à la constitution du corps des sous-officiers de ligne. Les officiers coloniaux ne sont pas les seuls à se plaindre du manque d'effectifs. Quant aux Chambres, elles s'opposent au maintien d'une troupe permanente dont les officiers pratiquent le fait accompli. Il arrive en effet aux officiers placés à la tête d'une expédition coloniale de désobéir ou d'anticiper les instructions reçues de leur tutelle de la direction des colonies ou, en tirant argument de la lenteur des communications, de prendre des initiatives de conquête territoriale par corporatisme (8).

Pour conquérir quand même, plusieurs solutions sont envisagées. Elles diffèrent en Afrique du Nord avec l'armée d'Afrique (9), en Afrique noire et en Asie. Mais le fond du débat porte sur le statut des hommes de troupe (10) dont le recrutement pour l'outre-mer est inclus dans les lois générales mettant en place peu à peu le service militaire.

Quelle troupe pour les colonies ?

Après la défaite, la loi militaire de juillet 1872 (11) définit les conditions du recrutement des hommes du rang des armées de terre et de mer. La loi maintint le tirage au sort en divisant le contingent en deux groupes (12) et supprime le remplacement (art. 4). Comme la loi rejette l'armée de métier, les hommes du premier groupe ayant tiré les derniers numéros sont versés d'office dans les troupes de marine (13), ainsi des appelés sont envoyés outre-mer (14) pour un séjour réglementaire de deux ans. Par contre, à cause des fatigues induites par le service colonial, ces hommes servent cinq ans dans l'armée d'active puis quatre ans dans les réserves, ce qui les dispense ensuite des cinq ans dans l'armée territoriale et des six ans dans sa réserve. En un mot, le service colonial réduit le temps de l'obligation militaire. La loi générale et le principe du séjour colonial à 2 ns ne permettent pas de résoudre la question de la quantité et de la qualité des personnels dont dépend le fonctionnement de l'administration coloniale à une époque où les colonies attirent peu les volontaires. Pour résoudre le problème du nombre, les gouverneurs tentent de maintenir, sur place, les militaires du rang au delà de la période réglementaire (15) car son application entrave le fonctionnement des services. Et comme les unités sont souvent en déficit par rapport aux effectifs réglementaires, pour pallier aux besoins, le commandement fait appel à des personnels des TDM servant en France.

La loi de 1875 n'est guère plus favorable au recrutement quand le service colonial reste toujours aussi impopulaire. En 1875, l'effectif des TDM s'élève à 15 211 hommes. Pour mener à bien les campagnes et palier au manque de personnel, restent les disciplinaires, ces soldats de la marine condamnés plusieurs fois par les tribunaux militaires.

La loi du 15 juillet 1889 modifie la durée et les conditions du service militaire en métropole. Elle réduit le temps du service actif à 3 à 5 ans mais, tout en supprimant le volontariat d'un an et les dispenses (16), elle échoue à mettre en place un service militaire universel et obligatoire donc égalitaire. Au premier abord, la loi favorise le recrutement pour l'outre-mer car les articles 44 et 81 l'élargissent à tous les citoyens et aux sujets de l'Empire tout en préservant une élite sociale. De plus, la durée du séjour colonial limité à deux ans permet d'utiliser les hommes du contingent soumis à la loi des 3 ans. Les derniers numéros du tirage au sort sont toujours versés d'office dans la marine et les troupes de marine.

Vers la mise en place d'un statut de soldat de métier qui n'en a pas le nom

En réexaminant de plus près toutes ces lois, on observe qu'elles ont maintenu un noyau de soldats volontaires aux allures de professionnels à contrat court pour l'armée de terre et par glissement pour les troupes de marine. Leur but d'avoir des petits cadres de base du niveau des caporaux et des maréchaux des logis et de promouvoir les meilleurs par le rang vers le corps des sous-officiers. Les moins bons restent malgré tout dans les compagnies où ils tiennent les fonctions de petits gradés d'encadrement (17) car, comparés aux appelés, ils sont plus expérimentés. Ou bien ils acquièrent des spécialités et sont clairons (18), armuriers, canonniers, télégraphistes mais aussi forgerons, serruriers, menuisiers, maçons. Autant de métiers indispensables pour accomplir les travaux dans les forts et les postes.

La loi du 27 juillet 1872, en vertu du Titre IV portant sur les engagements et les engagements, permet à tout jeune Français de s'engager dans la marine ou dans l'armée de terre à certaines conditions (art. 46) pour une durée de cinq ans (art. 47). Le soldat engagé peut s'installer dans la carrière militaire car il est autorisé à rengager pour deux ou cinq ans au plus, ce qui amène le temps de service au maximum à dix ans. Les soldats appelés, affectés d'office dans les troupes de marine, servent en France et seuls les engagés partent outre-mer (19). Ce système ne règle toujours pas la question de la relève des garnisons d'outre-mer par des volontaires ; il s'en suit un problème de quantité et de qualité, d'autant que les militaires du rang et les petits gradés ont souvent peu de goût et d'aptitude pour ce métier.

On ne peut même pas compter sur l'appât du gain car l'article 2 de la loi précise bien qu' "il n'y a dans les troupes française ni primes en argent, ni prêt quelconque d'engagement". Cette restriction est un peu compensée par une meilleure solde (art. 51) qui ne s'avère guère attrayant. C'est pourquoi en 1881, en ouvrant le débat sur l'armée coloniale, le député Guichard propose de verser une prime d'engagement aux volontaires. Il s'agit souvent de jeunes gens déclarés sans ressources à l'incorporation, sans grand venir en France, dont la moralité est douteuse et la santé fragile. Pour dresser un portrait type du soldat colonial, il suffit de lire les rapports des médecins chefs de la Marine en charge des personnels coloniaux. Beaucoup insistent sur le fait qu'ils sont vite atteints par les maladies. En général, la mortalité est forte la première année, mais, une fois ce cap passé, leur résistance s'accroît avec l'acclimatation et dès lors, ils peuvent cumuler deux séjours. Malgré l'amélioration du service de santé, s'ils n'ont pas succombé, ils rentrent en général convalescents au bout d'une année de séjour, et traînent dans les hôpitaux avant de retrouver leur famille. Les médecins signalaient aussi des développements physiques incomplets (20).

Pour attirer des volontaires, l'institution militaire finit par utiliser son pouvoir rémunérateur et propose des avantages financiers, ce qui va dans le sens du statut du soldat de métier. D'après les articles 60 et 65 de la loi du 15 juillet 1889 (21), les engagés pour une durée de 5 ans dans les troupes de marine reçoivent une prime de départ et des gratifications financières au cours de l'année.

Par le décret du 28 janvier 1890 (22), le pouvoir exécutif conforte les deux articles de la loi de 1889 et pérennise le système de primes. Cette fois, les articles du décret esquissent les contours du statut du soldat professionnel. Il y a d'abord ceux concernant l'engagement dont la durée varie de 3, 4 à 5 ans (art. 1). Des critères physiques sont exigés et civilement, le soldat est à la fois majeur (art. 2) et célibataire (art. 8). Il peut choisir son corps et en changer (art. 4). La sphère géographique du recrutement ne se limite pas à la métropole, elle s'étend à l'Algérie et aux colonies (art. 7). Par ailleurs, les articles sur les conditions du rengagement accentuent le professionnalisme puisque les engagements pour une durée de 2, 3, ou 5 ans sont renouvelables jusqu'à aboutir à un service effectif d'une durée de 15 ns (art. 22), avec un système de primes (art. 23 et 24) et des soldes valorisées (art. 25) (23). Après 15 ans de service, le soldat a droit à une pension de retraite (art. 28). Pour ouvrir encore la sphère du recrutement, le rengagement est élargi aux disciplinaires (art. 27), aux hommes de toutes les armes, aux réservistes et aux Français des régiments étrangers comme à ceux des colonies (art. 29 et 30). Ces mesures semblent mieux convenir car certains soldats restent dans les colonies après la durée réglementaire dès deux ans de séjours mais elles ne permettent toujours pas de faire face aux besoins car 11 500 appelés sont versés d'autorité dans les troupes de marine ce qui porte l'effectif à 30 000 hommes.

La loi du 30 juillet 1893 (24) marque un pas décisif puisqu'en excluant les conscrits du service outre-mer, elle fait métier. Désormais le recrutement dans les troupes de marine est basé sur le seul volontariat. Et les conscrits qui désirent servir outre-mer n'y sont autorisés qu'après six mois de service en France.

La nouvelle loi ne résout cependant ni le problème de la qualité ni celui de la quantité des personnels car les besoins de la conquête demandent toujours plus de troupes. Et pour les campagnes de 1894-1895, le général Mercier, en charge de la Guerre, envoie un corps expéditionnaire composé d'éléments de l'armée de terre. Le bilan démographique est tel (5 756 morts surtout de maladies) qu'un large mouvement de contestation se fait attendre dans l'opinion .

La loi du 7 juillet 1900 et l'armée coloniale (25)

L'hésitation du pouvoir de la République à créer des troupes professionnelles est définitivement levée avec la loi de 1900. Elle crée des troupes coloniales, véritables corps d'armée coloniale. Transférée au ministère de la Guerre, la "coloniale" est autonome (art. 2) et distincte de l'armée métropolitaine (26). Véritable bête noire de l'Etat-major, l'autonomie est régulièrement remise en cause d'abord en 1918, mais elle est réaffirmée par la loi militaire de 1928, puis en 1940, 1942, 1945 et en 1956. La loi de 1900 concerne les troupes en France, en Algérie, en Tunisie (bataillons d'infanterie légère d'Afrique et régiments de tirailleurs algériens) et les unités stationnées dans les colonies et les protectorats (art. 2). Elle y ajoute la Légion étrangère et les compagnies de discipline (art. 8). Son article 14 sur le recrutement des éléments français se place dans la continuité des lois du 15 juillet 1889 et du 30 juillet 1893. Elle n'autorise que le recrutement de volontaires : engagés, rengagés, personnels détachés du contingent à condition d'être majeur et d'avoir au moins six mois de service mais aussi appelés versés d'office, s'ils l'acceptent. Ils reçoivent les primes d'engagement, les soldes de rengagement et les soldes supplémentaires (art. 15).

Bien qu'entérinant le principe de l'armée de métier, elle n'apporte pas de solution à l'éternelle question de la quantité et de la qualité des recrues. Les années suivantes, la qualité des candidats reste médiocre et leur nombre faiblit à tel point que la direction de l'armée coloniale ne cesse de faire appel à des volontaires du contingent, un moyen commode pour les chefs de corps de se débarrasser des fortes (27). La question de la quantité d'hommes disponibles est partiellement réglée grâce à l'intégration d'éléments "indigènes"(art. 4 t 7).

Les recrues locales

De multiples raisons expliquent le choix d'associer des recrues autochtones aux détenteurs de l'impérialisme que ce soit en Algérie ou dans les autres colonies. La pratique n'est pas nouvelle, elle date des débuts de la conquête coloniale.

Les raisons sont économiques, un soldat local coûte moins cher au budget qu'un soldat de la métropole.

Elles sont militaires. Après 1870, étoffer les troupes envoyées aux colonies de recrues locales est un moyen de maintenir les gros bataillons sur les Vosges et d'économiser le sang français pour une guerre contre l'Allemagne sans le sacrifier au loin. Sacrifier est bien le terme exact, car la morbidité et la mortalité sont élevées et les colonies perçues comme le "tombeau de l'homme blanc". Les fièvres et le climat épuisent les organismes et tuent plus que le feu. Ces ravages démographiques risquent d'ailleurs de remettre en cause l'oeuvre coloniale dans sa dimension militaire. Alors que les recrues locales sont bien acclimatées.

Elles sont politiques. C'est une façon commode d'atténuer les protestations des électeurs en faisant peser le poids du sang versé sur les colonisés voire de masquer le bilan des pertes.

Elles sont aussi idéologiques. La République y voit une façon d'assimiler des hommes en les associant à l'oeuvre civilisatrice de la France. En brandissant le discours universaliste hérité de la chrétienté (28) et des Lumières, teinté de saint-simonisme, elle fait des colonisés eux-mêmes des colonisateurs (29). Mais étant donné la conviction que les colonisateurs ont de leur supériorité par rapport aux populations colonisées considérées comme inférieures (30), les recrues locales gardent un statut mineur et de sujet (31).

Ces troupes ont un statut professionnel dans une armée régulière d'active, avec des règlements d'engagement, de rengagement, des possibilités de promotion, de décorations mais aussi des primes et des pensions de retraite sans compter les emplois réservés auxquels le militaire peut prétendre, une fois rendu à la vie civile. Non seulement, ces troupes participent à la conquête de leur propre territoire, mais elles sont engagées dans les autres colonies, comme par exemple à Madagascar. En Afrique occidentale, le colonel Charles Mangin n'a-t-il pas vu dans ces tirailleurs (fantassins) et spahis (cavaliers) "la force noire" ? Grâce à leur formation militaire, au temps passé sous le drapeau tricolore, en paix comme en guerre, et au savoir-faire de leurs officiers et sous-officiers, ces hommes ont fini par former un tout cohérent unis par une culture militaire et un esprit de corps à travers un idéal guerrier dont le ciment est la fraternité des armes (32).

La loi de 1900 confirme la composition d'une armée coloniale où les contingents français : "la coloniale blanche" sont associés à des contingents "indigènes", beaucoup plus nombreux.

La raison d'être de la formation d'une armée coloniale ne se résume pas à la seule nécessité de conquérir des territoires car la colonisation dépasse la seule action vive.

La nature spécifique de la mission coloniales

En effet, créer une armée de métier renvoie à la nature particulière de la mission, en vertu de l'argument que "la spécificité des régiments coloniaux qui ont l'expérience d'un service particulier et un esprit de corps qui ne peut souffrir aucune assimilation (33). En effet, cette armée réalise une mission particulière conduite par des officiers prestigieux issus tant des écoles militaires de Saint-Cyr tels Gallieni, Mangin, Lyautey ou de Polytechnique tels Faidherbe, Archinard, Joffre, que du rang et du corps des sous-officiers comme Binger et Marchand. Son originalité provient de la grande diversité des fonctions puisque les tâches militaires précèdent et s'imbriquent avec des tâches extra-militaires.

Tout commence par la reconnaissance et l'exploration des terres inconnues à conquérir qui aboutissent à l'élaboration de relevés topographiques et de cartes de géographie. Une fois l'espace conquis, les officiers avec leurs troupes installent le pouvoir de la France par la diplomatie et les traités de protectorat ou bien montent des opérations avec des colonnes expéditionnaires ou volantes à partir de points d'appui : les forts et les postes qui quadrillent les territoires. Au niveau opérationnel, ces expéditions se différencient de la guerre européenne, une guerre totale qualifiée de "forte intensité" ; le combat colonial correspond à une forme de guerre de "faible intensité" (34) qui mobilise des effectifs relativement peu nombreux et des moyens matériels réduits étant donné la faiblesse de l'armement adverse. Avec des fusils à répétition et surtout des canons (35), les Français disposent d'une puissance de feu absolue. La réussite de telles opérations réside dans la différence de niveau technique, d'organisation et de culture tactique. Il suffit même de montrer la force par des démonstrations d'artillerie terrestre ou embarquée pour ne pas avoir à s'en servir. Pourtant les succès décisifs n'aboutissent pas toujours à la soumission des populations qui, en Cochinchine, en Afrique noire et à Madagascar résistent là où des sociétés se réclament d'une identité solide appuyée sur des Etats organisés.

La victoire décisive remportée, les officiers en viennent aux tâches extra-militaires résumées par Lyautey dans le Rôle Colonial de l'armée. La première est politique et consiste à installer la souveraineté de la France au moyen d'une administration coloniale, véritable déconcentration du pouvoir central, à caractère autoritaire puisque le fait colonial induit un rapport du vainqueur au vaincu. Au début, les militaires cumulent tous les pouvoirs (36) puis le pouvoir revient aux civils une fois la "pacification" achevée, les militaires conservant le commandement des troupes. C'est pourquoi des officiers comme Gallieni et Lyautey, conscients que le véritable enjeu de la conquête et la clé de son succès sont le ralliement des populations, ont réfléchi à la manière de les gouverner. Car ils ont compris que le contrôle militaire et administratif d'un territoire n'en donne pas forcément le contrôle politique. Faire adhérer les populations aux vues de la France oblige à maîtriser la force. Gallieni le fait comprendre quand, avant de prendre un village, il conseille de penser au marché et à l'école à y établir le lendemain ; c'est la tactique de la "tache d'huile" testée au Soudan, au Tonkin et perfectionnée à Madagascar.

Les militaires installent des écoles à proximité des postes de façon à former les employés et les cadres subalternes de l'administration, pris souvent parmi les fils de chefs (37). Faute de personnel civil suffisant, ils se transforment en instituteurs, ce qui ajoute un rôle pédagogique à la mission de l'armée. Sans compter, l'instauration d'un service de santé, d'abord destiné à soigner tous les personnels militaires et civils de l'administration coloniale et plus tard le reste des populations.

Suivent des transformations économiques par la politique de mise en valeur. La colonisation vise à étendre la sphère de l'investissement du capital français et à intégrer de nouvelles zones géographiques au marché mondial en voie d'unification. Les militaires participèrent à la lente transformation d'économies d'auto-subsistance en économies marchandes. Ne serait-ce que pour éviter que le ravitaillement des troupes ne dépendît trop des réquisitions mal acceptées par les populations et des approvisionnements lents et coûteux à acheminer depuis la France. A ce titre, les populations locales sont regardées comme de la main d'oeuvre (38) requise pour le portage et les travaux.

Car une politique si volontariste implique de développer les moyens de communications pour désenclaver les territoires. La mise en place d'infrastructures de communication, à l'époque où les nations industrialisées se couvrent de réseaux de transport, répond d'abord à des impératifs stratégiques. Tout en rapprochant les colonies de la métropole, il s'agit de permettre aux unités de l'armée installées dans les postes et les garnisons de circuler plus vite et dans les meilleures conditions à l'intérieur de leur zone ; aux relèves, aux renforts et aux approvisionnements d'être acheminés dans les meilleurs délais tout en limitant la fatigue des hommes sous des climats hostiles et le recours impopulaire au portage humain. Des pistes et des routes sont ouvertes reliées par des ponts accessibles aux convois, aux canons tractés et aux voitures Lefebvre (39) et complétées par les lignes télégraphiques et des voies de chemin de fer (40). Les ouvrages publiés à l'époque de la

conquête l'illustrent. La conquête s'accompagne d'un transfert technologique. Pour remplir cette mission, le colonial se retrouve seul ou au sein d'une petite unité, il vit dans un poste ou un fort de la façon la plus rustique, loin de ses supérieurs et immergé parmi les populations. Il revient ou non dans la colonie, s'adapte aux populations, les comprend et finit par se passionner et s'attacher jusqu'à pratiquer le "mariage colonial".

Ainsi la nature de la mission finit par conférer à ces troupes un caractère uniquement terrestre, marquées qu'elles sont par une culture tactique spécifique qui selon l'expression de Laurent Henninger, fait de "ces forces le pendant de l'armée métropolitaine ; une sorte d'armée de terre bis pour pays chauds" (41) où les acteurs sont à la fois conquérants et bâtisseurs d'empire, induisant une culture de possession.

Comment faire savoir pour recruter ou la propagande coloniale

L'entreprise coloniale a besoin d'être légitimée auprès de la société civile, ce qui intéresse le pouvoir politique au plus haut point. L'institution militaire, outil à la disposition du pouvoir politique, a besoin du soutien de la société civile pour mener à bien une mission qu'elle conduit au nom du peuple souverain.

Celle-ci ne tente pas seulement des jeunes gens impécunieux mais séduits aussi des hommes de caractère, des hommes entreprenants ayant le goût des armes, du voyage et de l'aventure. Pour susciter des vocations et pour sensibiliser l'opinion à la colonisation, l'armée s'en fait la propagandiste. La "grande muette" veille à ce que ses membres fassent connaître leurs expéditions.

Le commandement n'hésite pas à orchestrer le retour de certains d'entre eux, à favoriser la publication d'écrits de plus en plus nombreux afin de donner une bonne image des colonies après avoir tenté de contrôler tout ce qui se dit et s'écrit en France sur les colonies par ceux qui en reviennent. Le but est de contrebalancer le discours des députés (42) et de la presse hostiles à la politique coloniale. Bien qu'ils louent la vaillance des troupes et les qualités des officiers, les députés dépeignent les dures conditions de vie des soldats qui sont autant d'électeurs et de fils d'électeurs.

L'un des meilleurs exemples est celui de Gallieni. Marc Michel (43) détaille l'organisation de la publication du récit Voyage au Soudan français du capitaine Gallieni, de retour du Sénégal, en été 1881, après son aventure auprès d'Ahmadou jusqu'à lui donner une dimension épique. Une fois l'information bien contrôlée, Gallieni est encouragé à laisser paraître des articles dans la presse, à donner quelques conférences devant les parterres enthousiastes des adhérents des sociétés savantes de province, que ce soit les sociétés de géographie ou d'histoire naturelle. Puis en avril 1882, c'est le triomphe devant la société de géographie de Paris dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. En France comme à l'étranger, l'opinion regarde Gallieni en héros moderne qui a survécu à un guet-apens et à une longue captivité.

Des enseignants se passionnent pour le sujet mais peu fréquentent les sociétés de géographie (44) qui jouent un rôle actif dans la quête de connaissances nouvelles. De son côté, l'Instruction publique a le souci d'ouvrir les jeunes esprits aux réalités du monde extérieur mais tarde à définir la place de l'enseignement de la géographie dans l'université et les programmes scolaires. Quant à la géographie coloniale, elle est d'abord l'apanage des sociétés de géographie de Marseille, de Bordeaux ou de Lille qui innovent et lancent des conférences, des "cours populaires" et distribuent prix et médailles aux lycéens pour les sensibiliser à l'idée coloniale. Plus tard, les élèves apprennent l'empire sur les cartes murales Vidal-de La Blache. Au fil du temps, les cours d'histoire et de géographie font connaître les "grands coloniaux" et le rôle de l'armée coloniale, garante du maintien des colonies dans la République. Quant les instituteurs utilisent le manuel scolaire de G. Bruno Le Tour de France par deux enfants, ils apprennent à leurs élèves l'épopée coloniale et la "supériorité de la race blanche". Ces cours, ces ouvrages et ces conférences réussissent à faire rêver de jeunes garçons et les incite à s'engager. On en connaît quelques exemples. En 1877, François Lamy, brillant lycéen, reçoit comme 1er prix de géographie du concours général, les récits de voyage d'Henrich Barth. C'est une révélation, il s'engage. Marchand, placé par son père dans une étude notariale, se distrait de sa vie monotone en lisant. Lui aussi choisit l'aventure décrite dans les livres et s'engage comme soldat de deuxième classe au 4e RIMA, en 1883. Le contexte familial influe. Le fait que le père d'Emmanuel Largeau ait été explorateur n'est pas étranger à sa vocation coloniale. En 1884, il s'engage, à 18 ans, au 3e RIMA. Enfin l'institution a recours aux fameuses affiches avec le slogan "Engagez-vous, engagez-vous dans les troupes coloniales".

Ne négligeons pas non plus le rôle des musées. Le musée d'ethnographie du Trocadéro, devenu musée de l'Homme, comme le musée d'histoire naturelle de Paris, dépendant du ministère de l'Instruction publique, doivent remplir une mission de recherche scientifique tout en assurant une diffusion des connaissances disponibles sur les terres lointaines et leurs populations (45) à destination du grand public. En province, comme à Lille, (46) mais surtout dans les ports coloniaux, comme Marseille, Bordeaux, le Havre, des musées sont créés par les municipalités ou à l'initiative privée des sociétés de géographie, d'entreprises commerciales ou de chambres de commerce (47). Affichant le souci pédagogique et civique de faire connaître les colonies un large public tout en mettant en valeur la Nation, ces créations sont en réalité des lieux de propagande coloniale. Un des exemples le plus connu est le musée de la France d'outre-mer ouvert à la Porte Dorée en 1931 pour l'exposition coloniale. Les expositions coloniales également, véritables machines à glorifier l'Empire ont probablement fait sauter le pas de l'engagement dans les troupes coloniales à des garçons, en mal d'exotisme.

La continuité

Après 1945, près avoir pris une part importante à la Libération de la France, la "Coloniale" accompagne la décolonisation qui se déroule tragiquement en Indochine. Pendant la guerre d'Algérie, l'outil est réformé une première fois par le décret du 15 avril 1958 qui fait des troupes coloniales les "troupes d'outre-mer" à partir du 1er décembre, suite à la loi-cadre de Gaston Defferre. Et après un premier échec en Indochine, la pratique coloniale de l'immersion au sein des populations sur fond de culture de possession, dans le contexte très particulier de l'Algérie et de la guerre froide, révèle des effets pervers quand une partie de l'armée se laisse subvertir par la théorie de "l'action psychologique" et de la "guerre révolutionnaire" de Lacheroy, oubliant que seul le gouvernement dispose de la force armée (48). A la nuance près que la tentative pratorienne du putsch d'Alger, en avril 1961, n'est pas l'affaire d'"une armée de métier toute entière insurgée" face à "un contingent complètement résistant" car "non seulement les militaires de carrière sont loin d'être unanimes, mais encore les régiments insurgés sont-ils en grande partie constitués de conscrits" (49). En réponse, le mois suivant, le général de Gaulle redonne l'appellation de "troupes de marine" aux régiments d'outre-mer composés d'appelés.

Les guerres de la décolonisation achevées, pour accomplir des missions au loin, il y a toujours des soldats professionnels à contrat court (50). Le code du service militaire exclut l'envoi d'appelés hors d'Europe car dans le cadre de la guerre froide, la mission prioritaire du citoyen-soldat reste la défense de la patrie. S'ils sont volontaires, les appelés peuvent fournir les garnisons françaises en Afrique où des forces sont prépositionnées au titre des accords de défense. Les engagements pour les troupes de marine se font à Fréjus au centre d'instruction des TDM (CITDM) et au 1er RPIMA de Bayonne, pour les parachutistes. Comme au XIXe siècle, les meilleurs sont dirigés vers les pelotons ou l'Ecole nationale de sous-officiers d'active de Saint-Maixent (ENSOA) et les autres rejoignent les régiments où ils sont intégrés dans les compagnies d'appelés.

A partir de 1968, la donne change avec les opérations du Tibesti, au Tchad. Et en 1970, débute la professionnalisation des régiments d'intervention appartenant à la division d'infanterie de marine (DIMa) et à la division parachutiste (11e DP) (51) qui recrutent directement leurs propres engagés. Mais le pouvoir politique estimant, malgré la dissuasion nucléaire, avoir toujours besoin de gros bataillons pour faire face aux menaces induites par le contexte de la guerre froide, les régiments de conscrits cohabitent avec les régiments d'engagés. Par contre, à partir de 1989, la menace du pacte de Varsovie disparaissant, rien n'empêche plus la professionnalisation (52) entière de l'armée de terre par la loi du 28 octobre 1997 et son décret d'application du 17 mars 1998. (Voir la carte dans l'encart couleur).

Désormais, la nature des missions implique plus que jamais la projection. Les troupes de marine ayant l'avantage d'avoir la culture de la projection mettant leur expertise au service de l'armée devenue professionnelle (53) pour accomplir les opérations extérieures.

BIBLIOGRAPHIE

- Jean-Charles Jauffret, Parlement, gouvernement, commandement : l'armée de métier sous la IIIe République, 1871 - 1914, deux tomes, thèse pour le doctorat d'Etat, Montpellier, 1987, 1 358 pages.
- Jean-Charles Jauffret, "Les armes de la plus grande France", Histoire militaire de la France, tome III, sous la direction de Guy Pédroncini, PUF, 1992, 552 pages, pages 43-69.
- Jacques Frémeaux, L'Afrique à l'ombre des épées, 1830-1939, thèse d'Etat, Vincennes SHAT, 1993.
- Anthony Clayton, Histoire de l'armée française en Afrique, 1830-1962, Albin Michel, 1994, 550 pages.
- Paul-Marie de La Gorce, La République et son armée, Fayard, 1963, 708 pages.
- William Serman, Jean-Paul Bertaud, Nouvelle histoire militaire de la France, 1789-1919, Fayard, 1998, 855 pages.
- Raoul Girardet, L'idée coloniale en France de 1871 à 1962, La table ronde, Pluriel, 1972, 506 pages.
- Les troupes de marine dans l'armée de terre, un siècle d'histoire, 1900-2000, colloque du CEHD, Lavauzelle, 2001, 444 pages.

NOTES

1. Ils étaient hantés par le coup d'état de Brumaire du Premier Consul Bonaparte et du 2 décembre du Prince-Président Napoléon qui avaient débouché sur des régimes autoritaires et militaristes.
2. La République réaffirme, là, l'héritage antique et révolutionnaire.
3. A partir de 1880, le 14 juillet est proclamé fête nationale et, par l'instauration du défilé militaire, l'armée se voit confier le rôle d'officiante de la nouvelle "religion séculière" fondée sur la patriotisme et le culte national. Plus qu'à une autre institution, lui reviennent les rituels de présentation du drapeau tricolore et d'exécution de la Marseillaise. Avec la IIIe République, survit une forme de militarisme, "Revanche" oblige.
4. Il s'agit principalement du Conseil Supérieur de Guerre composé des généraux commandant les corps d'armée.
5. Des officiers de la "ligne" ont aussi fait leur rapport.
6. Faïdherbe était pour fusion avec l'armée métropolitaine.
7. Jean-Charles Jauffret, Parlement, gouvernement, commandement : l'armée de métier sous la IIIe République, 1871 - 1914, deux tomes, thèse pour le doctorat d'Etat, Montpellier, 1987, 1 358 pages, page 714.
8. A partir de 1871, l'armée métropolitaine ne se bat pas, elle attend la "Revanche", l'arme au pied. Les seuls à combattre sont les officiers mutés dans les colonies en voie de conquête et, de ce point de vue, la "guerre coloniale" est une école militaire. S'ils n'ont pas rencontré la mort, leurs faits d'armes et les campagnes "en guerre" accélèrent leur avancement, leur procurant des décorations, des soldes et des primes conséquentes, sans compter l'aventure, le prestige et la gloire. Ils sont parfois discrètement poussés par certains ministres ou secrétaires d'Etat de façon à faire pression sur le Parlement pour qu'il vote les crédits. Les relations entre les officiers coloniaux et le pouvoir politique sont d'une grande complexité d'autant qu'ils ont des relais dans la société civile.
9. En Algérie, l'"Armée d'Afrique" est un corps expéditionnaire. En application de la loi militaire du 24 juillet 1873, il est devenu le 19e corps d'armée par le décret du 28 septembre 1873, il dépend du ministère de la Guerre. Ses trois divisions sont réparties entre Alger, Oran et Constantine et se composent de deux types d'unités. Les unes, l'infanterie de ligne, la cavalerie, l'artillerie et le génie auxquels s'ajoutent les régiments de la Légion étrangère et de disciplinaires détachés de métropole. Hormis les légionnaires, les personnels sont des citoyens français et à ce titre, le 19e CA est un prolongement nord africain de l'armée française. Les autres, les tirailleurs indigènes, les spahis, les zouaves et les chasseurs, sont recrutés sur place. Parmi eux, il y a des citoyens français issus du colonat et des Européens naturalisés mais aussi des colonisés, des "indigènes" selon la terminologie de l'époque. D'autant qu'en vertu de l'article 83 de la loi du 15 juillet 1889, le service militaire obligatoire est étendu aux Algériens.
10. Le débat ne concerne ni le corps des sous-officiers dont le statut est défini ni celui des officiers. Ces derniers sont fonctionnaires et leur carrière est régie par un ensemble juridique applicable aux troupes de marine. Ce sont la loi Gouvion-Saint-Cyr du 10 mars 1818, la loi du 11 avril 1831, la loi Soult du 14 avril 1832, la loi fondamentale du 19 mai 1834 puis la loi du 14 mai 1834. Ce corpus, resté valable jusqu'à la loi du 13 juillet 1972, définit les règles du recrutement, de l'avancement et de la pension de retraite.
11. Journal officiel, 26-27-28 juillet 1872.
12. Le premier groupe sert cinq ans dans l'armée d'active pour une durée de service de 44 mois réduite à 42 puis 40 mois pour des raisons budgétaires quand le second groupe effectue un an de service tout en restant à la disposition de l'institution.
13. Cette règle est appliquée depuis la Restauration. Rappelons aussi que les unités des troupes de marine sont réparties entre la France et les colonies. En France, elles sont une force de second échelon, au sens de renfort, par rapport à l'armée métropolitaine. Dans les colonies, une fois la conquête territoriale achevée, elles sont une force d'occupation.
14. Les appelés ont participé à la conquête de la Tunisie, de l'Afrique noire, de l'Indochine et de Madagascar.
15. Dans sa circulaire du 23 avril 1873, le ministre de la marine rappelle aux autorités militaires dans les colonies, la nécessité de se conformer à la règle de deux ans de séjour.
16. La loi supprime celles jusqu'ici accordées aux enseignants, aux étudiants des grandes écoles et aux séminaristes. C'est la loi dites des "curés sac au dos".
17. Le soldat de 1ère classe fait fonction de caporal.
18. Cette fonction est celle d'un soldat d'élite car les sonneries rythment la vie de garnison et lors des combats, le clairon traduit de façon réglementaire les ordres du commandant en chef.
19. Ces dispositions reconduisent le décret du 26 novembre 1869.
20. Ceci dit, en France, les médecins militaires, chargés de la visite médicale d'incorporation des garçons en âge de la conscription, constatent qu'un tiers du contingent présente une infirmité ou une incapacité. Les conscrits ont une petite taille ou une faible constitution, ils boitent, ils sont mutilés, édentés, bossus, ont un pied-bot, des troubles de l'audition ou de la parole. Et quand le législateur vote des lois pour améliorer les conditions de travail dans l'industrie, c'est en partie pour avoir des soldats en état de se battre.
21. Journal officiel, 15 juillet 1889.
22. Journal officiel, 30 janvier 1890.
23. Journal officiel, 7 février 1890. Le décret précise le montant des avantages pécuniaires.
24. Journal officiel, 30 juillet 1893.
25. Jean-Charles Jauffret, "Genèse de la loi du 5 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales", Revu Historique des Armées, N° 1/2000, spéciales troupes coloniales, troupes de marine, pages 10-18.
26. La loi rapproche l'armée d'Afrique des troupes de marine avec des budgets distincts.
27. Jean-Charles Jauffret, "Crise et renaissance des troupes coloniales, 1903-1914", colloque les Troupes de Marine dans l'armée de terre, un siècle d'histoire, CEHD, Lavauzelle, 2001, 444 pages, pages 17-31.
28. Il s'agit de l'imprégnation de la position de "fille aînée de l'Eglise" où la France se pense toujours en modèle à suivre.
29. Henri Brunshwig, Noirs et Blancs dans l'Afrique noire française ou comment le colonisé devient le colonisateur : 1870-1914, Flammarion, Nouvelle bibliothèque scientifique, 1983, 245 pages.
30. Dès 1880, en Algérie, la conscription obligatoire est séparée de la naturalisation et de l'obtention des droits civiques.

31. En Algérie, la durée du service actif est limité à un an parce que les autorités politiques et militaires craignent d'armer des hommes dont ils doutent de la totale loyauté. En Afrique occidentale, il est fréquent que des tirailleurs désertent et rejoignent les armées d'Ahmadou ou de Samory qu'ils instruisent à l'art de la guerre européenne.
32. L'armée enrôle encore sur place des auxiliaires et forme des réserves composées de militaires rendus à la vie civile. Comme ils s'installent auprès des postes, ils peuvent continuer à s'entraîner et sont rapidement mobilisables. Les officiers français n'hésitent pas non plus à recourir à leurs alliés qui, en général, accourent dans l'espoir de faire du butin, ce qui pose la question des finalités de la guerre.
33. Jean-Charles Jauffret, *Parlement*, op. cit., page 666.
34. Ces concepts de la sociologie militaire rendent compte de la nature de la guerre. Le premier s'applique aux sociétés européennes qui ont un niveau de développement semblable où l'industrie leur donne des moyens matériels (fusils, canons) en grand nombre leur permettant d'obtenir une large puissance de feu. Là se trouve d'ailleurs une des raisons de l'instauration du service militaire. Le second renvoie à des sociétés dont les écarts technologiques diminuent de fait l'intensité du combat. Le combat est du fort au faible, il est asymétrique.
35. Véritable système d'hommes, les troupes servant aux colonies sont un système d'armes. Les canons utilisés sont le 4 de montagne et le 95. Des exemplaires utilisés sont encore conservés au musée de l'artillerie, à Draguignan, dans le Var.
36. La République organise la fusion des pouvoirs dans les territoires militaires quand en France, elle prône la séparation des pouvoirs, seule garantie du libéralisme politique.
37. Les missionnaires ont aussi un rôle éducatif important.
38. En Afrique, la lutte contre l'esclavage, aboli en 1848 par la France dans ses colonies, est une façon de libérer une partie de la main d'œuvre pour la rendre disponible pour de nouvelles tâches.
39. Cette voiture ressemble à une cantine montée sur roue et tractée. Deux exemplaires ayant servi lors des campagnes du Soudan français se trouvent dans le jardin du Musée des troupes d'Outre-Mer, à Fréjus, dans le Var. Une grande partie du musée est consacrée à la période coloniale et est attenante au CHETOM ou centre d'étude et d'histoire des troupes d'outre-mer qui détient les archives militaires coloniales. Ce centre d'archives s'ajoute au SHAT, à Vincennes et à celui d'Aix-en-Provence.
40. Les artilleurs de marine et le génie ont construit la voie de chemin de fer reliant la colonie du Sénégal à celle du Soudan français, jusqu'à Bamako. Elle existe toujours.
41. Laurent Henninger, "Des troupes de marine aux troupes de marine... considérations historiques et prospectives sur une culture tactique et opérationnelle", colloque les Troupes de Marine dans l'armée de terre, un siècle d'histoire. CEHD, Lavauzelle, 2001, 444 pages, pages 389-394.
42. Ils réclament en général la baisse des budgets ou des économies mais finalement votent les crédits car il y a un consensus général pour maintenir la présence française.
43. Marc Michel, Gallieni, Fayard, 1989, 363 pages.
44. Dominique Lejeune, *Les sociétés de géographie en France dans le mouvement social et intellectuel du 19e siècle*, thèse pour le doctorat d'Etat.
45. Les militaires ont largement approvisionnés les musées parisiens et de province.
46. Le musée commercial et colonial de Lille est inauguré en 1885.
47. Le musée de l'Institut colonial est créé en 1893 avec la chambre de commerce de Paris.
48. Pierre Dabezies, *Subversion, anti-subversion, auto-subversion*, sous la direction de Olivier Forcade, Eric Duhamel, Philippe Vial, *Militaires en République, 1870-1962, Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, colloque international au Palais du Luxembourg et à la Sorbonne, avril 1996, Publications de la Sorbonne, 1999, 734 pages, pages 553-560.
49. Michel Auvray, *L'âge des casernes, histoire et mythe du service militaire*, éditions de l'Aube, 1998, 326 pages, page 212.
50. *Hormis la Légion étrangère.*
51. Les deux premiers régiments à se professionnaliser sont le 3e RIMa à Vannes et le 8e RPIMa à Castres. Puis il y a des compagnies dans des régiments d'appui : 1er RHP et 35e RAP à Tarbes, le 17e RGP à Castelsarrasin, le 11e RAMa à Dinan et le RICM à Vannes.
52. Elle s'accompagne d'une féminisation pour élargir le champ du recrutement aux civils en vertu de l'idée de savoir à partir de quel seuil opérationnel emploie-t-on des personnels en uniforme. Il y a aussi l'idée d'atténuer les effets de la spécificité militaire.
53. Ce fut une question de survie de l'arme.

PARATEXTE EDITORIAL

Le texte

A partir du moment où la France s'est lancée dans l'aventure ultra-marine, s'est posée la question de savoir avec quelle force militaire conquérir. La réponse a d'abord été le choix d'une troupe de métier mais la Troisième République a remis en cause le principe pour des raisons de doctrine. Il a fallu un débat parlementaire d'une vingtaine d'années pour entériner le choix d'une armée professionnelle afin d'accomplir cette mission particulière. Elle est aujourd'hui la forme de l'armée française pour la projection et les OPEX.

L'auteur

Martine Cuttier, professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée de Castres (Tarn). Membre associé du groupe de Recherche d'Histoire immédiate de l'université de Toulouse le Mirail et chargée de recherche au Centre Morris Janowitz de l'IEP de Toulouse. Termine une thèse sur la dimension militaire de la conquête coloniale, en Afrique occidentale.

SOURCES

Historiens Géographes n° 390 - Avril 2005 - Pages 223 à 234



Retour au Menu
'TDM Aujourd'hui'



Commentaires, critiques, demandes d'informations
contacts : [administrateur](#) - [rédacteur](#)
du site non-officiel des Troupes De Marine